

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orleans, Ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette association sera constituée de tous les pouvoirs accordés aux associations de banques en vertu de la loi du 15 Mars 1862...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE IV. Toutes les affaires de cette corporation doivent être traitées par le Président...

ARTICLE V. Le fonds de cette corporation de banques sera de cent mille dollars (100,000)...

ARTICLE VI. Tout le fonds de cette corporation sera payé comptant quand il sera dû...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront conduites par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et le nombre d'actions de tous les actionnaires...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième mardi de chaque année...

ARTICLE X. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XI. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIII. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIV. Le Directeur Général de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

CHARTER De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orleans, Ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE II. Le nom de cette corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY".

ARTICLE III. Le siège de cette corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE IV. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (100,000)...

ARTICLE V. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VI. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VIII. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE IX. Le Directeur Général de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième mardi de chaque année...

ARTICLE XI. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XII. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIV. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

CHARTER De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orleans, Ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE II. Le nom de cette corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY".

ARTICLE III. Le siège de cette corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE IV. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (100,000)...

ARTICLE V. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VI. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VIII. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE IX. Le Directeur Général de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième mardi de chaque année...

ARTICLE XI. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XII. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIV. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

CHARTER De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orleans, Ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE II. Le nom de cette corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY".

ARTICLE III. Le siège de cette corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE IV. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (100,000)...

ARTICLE V. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VI. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VIII. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE IX. Le Directeur Général de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième mardi de chaque année...

ARTICLE XI. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XII. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIV. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

CHARTER De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS D'AMERIQUE. Et de la Nouvelle-Orleans, Ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE I. Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée...

ARTICLE II. Le nom de cette corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY".

ARTICLE III. Le siège de cette corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orleans...

ARTICLE IV. Le fonds de cette corporation sera de cent mille dollars (100,000)...

ARTICLE V. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VI. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE VIII. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE IX. Le Directeur Général de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE X. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième mardi de chaque année...

ARTICLE XI. Le Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XII. Le Vice-Président de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIII. Le Secrétaire de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIV. Le Trésorier de cette corporation sera élu par le Conseil de Directeurs...

C. LAZARD & CO., L'ld. Les ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

INCORPORÉ EN 1866. Partes payées au comptant, sans escompte, soumis à ajustement. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Fils de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 - RUE ROYALE - 313.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS & CO. 149 RUE CARONDELET.

L'ABEILLE - DE LA Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. En Envoyant Chercher de Soixante Exemplaires de L'Annuaire de Soards DE 1906.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Solution préparée d'après la formule de Docteur de Villeneuve. Vous préservez des piqûres des Moustiques.

E. A. ANDRIEU, SUCCESSEUR DE JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

PATENTS. 60 YEARS' EXPERIENCE. TRADE MARKS. COVINGTON & CO. Scientific American.

MUNN & CO. 301 Broadway, New York. A Scientifically Illustrated Weekly. Largest circulation of any scientific journal.

Albert Paul. ANNONCE JUDICIAIRE. BON LOT DE TERRE. Rue Chartres, près de la rue Lizardi.

AVIS AUX CREANCIERS. William H. Eby versus Cagle, Drew and Co., Ltd. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.

AVIS AUX CREANCIERS. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. Division C - Avis se par le présent Cour d'Orléans.